



**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS N°
74/2021-2026**

Achat d'un nouveau tracteur polyvalent 60 CV

Mardi 20 août 2024 – Bâtiment administratif, salle Sorge

Personnes présentes :

Pour le Conseil Communal

- ❖ Valentin Blondel – CDC (président-rapporteur)
- ❖ Jonathan Luget - CDC
- ❖ Clémence Hazerbroucq - RESOC
- ❖ Sinan Uyan - RESOC
- ❖ Bernard Kirchhofer - SC
- ❖ Françoise Gallet - SC
- ❖ Guy-Paul Bosson – ROLC

La Municipalité était représentée par Mme Nathalie Jaton, Municipale. L'administration communale était représentée par M. Francis Toledano, chef du Service Infrastructures et M. Jean-Claude Streuli, chef de la Voirie.

La commission les remercie pour les réponses apportées aux multiples questions et leurs compléments d'information apportés en séance.

1. Préambule :

Ce rapport de minorité s'inscrit dans le cadre de l'examen du préavis n°74/2021-2026 et des discussions de la séance du 20 août 2024. Contrairement à la majorité de la commission, nous estimons que l'acquisition du modèle électrique de tracteur polyvalent, bien que plus coûteuse, s'inscrit dans une logique à long terme de durabilité et de respect des engagements environnementaux de notre commune.

2. Divergences avec la majorité en faveur de l'acceptation du préavis

- **Considérations environnementales et stratégiques** : La commune de Crissier, à travers divers engagements et politiques, a affirmé sa volonté de réduire son empreinte carbone, notamment par son engagement en tant que Cité de l'énergie. Cet engagement se traduit par une politique ambitieuse en matière d'énergie et de climat, qui implique de soutenir activement la transition énergétique à travers des actions concrètes. L'acquisition de ce tracteur électrique, bien que plus onéreuse à court terme, s'aligne parfaitement avec ces objectifs. Le modèle électrique présente des avantages techniques significatifs, tels qu'une faible décharge des batteries, une autonomie suffisante pour une journée complète de travail, et une compatibilité avec les équipements actuels de la commune. Ces caractéristiques permettent non



seulement d'assurer une efficacité opérationnelle immédiate, mais aussi de positionner Crissier en tant que pionnière dans l'adoption de technologies vertes. L'intégration de ce tracteur dans la flotte municipale renforce la position de la commune en tant qu'exemple dans la lutte contre le changement climatique. De plus, la minorité de la commission considère que les économies potentielles sur les coûts d'entretien à long terme, ainsi que les bénéfices environnementaux et sociétaux, sont des facteurs essentiels à prendre en compte dans la décision finale, confirmant ainsi la cohérence de cet investissement avec les engagements de Crissier en tant que Cité de l'énergie.

- **Investissement à long terme** : Il est important de considérer cet investissement non pas comme une simple dépense, mais comme une étape stratégique vers la modernisation durable de notre flotte de véhicules. Le surcoût de 118'000 CHF TTC doit être mis en perspective avec les économies à long terme sur les coûts d'entretien, ainsi que les bénéfices environnementaux, tant en termes de réduction des émissions de CO₂ que de baisse de la pollution sonore, grâce à la cabine silencieuse du tracteur. De plus, l'adoption de véhicules électriques incite à la mise en place d'infrastructures adaptées, telles que des bornes de recharge. Ces investissements sont nécessaires pour accompagner la transition écologique de notre commune et seront amortis au fil du temps, notamment à travers l'utilisation croissante de ces infrastructures par d'autres véhicules électriques à venir.
- **Vision politique et cohérence avec les engagements communaux** : La commission a déjà fait preuve de leadership en validant l'acquisition de deux véhicules électriques dans les préavis précédents. Refuser ce préavis irait à l'encontre de la cohérence de notre politique environnementale. Accepter ce préavis, en revanche, enverrait un signal fort et cohérent à nos concitoyens et partenaires, affirmant notre détermination à agir en faveur de la planète.

3. Discussions :

La commission a parfaitement compris le besoin pour la voirie d'acquérir un nouveau tracteur de 60 CV afin de répondre aux exigences croissantes de notre ville et soutient unanimement cette demande. Tous les membres reconnaissent également la volonté politique de promouvoir des véhicules à faibles émissions de CO₂. C'est pourquoi la commission a soutenu sans réserve les deux premiers préavis, validant l'acquisition de véhicules électriques dont l'utilisation intensive justifie pleinement l'investissement supplémentaire.

Cependant, la discussion au sein de la commission a révélé des divergences de points de vue quant à l'opportunité de l'investissement dans un tracteur électrique dans ce cas précis. La majorité de la commission estime que bien que la technologie des balayeuses et mini-transporteurs électriques soit bien établie, celle des tracteurs l'est beaucoup moins. La différence de coût entre les modèles thermiques et électriques est jugée trop importante, avec un écart de 118'000 CHF TTC pour une utilisation modeste de 250 heures par an. Même avec les avantages techniques du modèle électrique, tels que la faible décharge des batteries et les coûts d'entretien réduits, la majorité estime qu'il faudrait environ dix ans pour amortir cette différence, ce qu'elle juge disproportionné. Dans cette optique, la majorité privilégie donc le modèle thermique, qu'elle considère tout autant adapté aux besoins actuels de la voirie et plus cohérent avec une gestion responsable des finances publiques. C'est pourquoi la majorité de la commission invite ainsi la municipalité à proposer un nouveau préavis en ce sens.

Toutefois, les membres de la minorité de la commission expriment un avis divergent. Ils ont souligné que l'adoption d'un tracteur électrique, malgré son surcoût initial, s'inscrit dans une vision à long terme qui prend en compte non seulement les aspects financiers, mais aussi les engagements environnementaux de la commune. Selon eux, l'investissement dans un modèle électrique doit être considéré comme un choix stratégique, permettant de réduire les émissions de CO₂ et de moderniser progressivement la flotte de la voirie en faveur de solutions durables. La minorité estime que ce surcoût est justifié par les avantages écologiques et l'alignement avec les politiques communales visant à promouvoir des technologies propres. De plus, ils considèrent que les



économies potentielles sur les coûts d'entretien à long terme, ainsi que les bénéfices environnementaux et sociétaux, sont des facteurs essentiels à prendre en compte dans la décision finale.

Ainsi, tandis que la majorité de la commission recommande le modèle thermique pour des raisons économiques à court terme, la minorité plaide pour le modèle électrique, argumentant que cet investissement reflète un engagement nécessaire vers un avenir durable pour la commune.

4. **Prise de position de la Minorité :**

Pour ces raisons, nous, membres de la minorité de la commission, estimons que l'adoption de ce préavis est non seulement souhaitable mais nécessaire. Elle représente un engagement fort en faveur de la durabilité, de la modernisation de notre flotte communale, et du respect de nos engagements environnementaux.

Sinan Uyan & Clémence Hazerbroucq
Membres de la commission